

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00693**

**POLE ENTREPRENEURIAL ET INNOVATION (PEI)  
NOVACIERIES - MISSION DE PROGRAMMATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite réaliser une mission de programmation pour la réhabilitation de la Halle 14 pour créer un Pôle Entrepreneurial et Innovation (PEI) au sein de la ZAC Novacieries,

CONSIDERANT que par délibération du Bureau du 25 Novembre 2021, Saint-Etienne Métropole a confié à Cap Métropole un mandat de programmation pour le Pole Entrepreneurial et Innovation (PEI),

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée par le mandataire, la SPL Cap Métropole le 14 Avril 2022 selon une procédure adaptée dans l'optique de mener une étude de programmation,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse des offres, après séance de négociation, que le groupement Atelier KARR / Cabinet ROLLES / Cabinet VERNAY a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole autorise la SPL Cap Métropole à signer un marché public pour la réalisation d'une mission de programmation avec le groupement Atelier KARR / Cabinet ROLLES / Cabinet VERNAY dont le mandataire est Atelier KARR – 32, rue Chevalier, 42 380 Saint-Bonnet le Château – pour un montant total de 36 712.50 €HT soit 44 055.00 €TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2022 et suivant sur l'opération BATE/2031 HT/APEPI opération 250

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11 juillet 2022.  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 11 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220620-C20220069310

Date de mise en ligne : 11 juillet 2022